



LE MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la susdite commission scolaire tenue à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau, le mercredi 3 octobre 2018, à 20 h 10, à laquelle sont présents :

Éric Antoine
Martine Caron
Cécile Gauthier
Raymond Ménard
Sylvain Tremblay

Marc-Olivier Bisson
Jacques D'Août
Edmond Leclerc
Caroline St-Louis
Janie Vallée

Les représentants du comité de parents

Anne-Marie Arcand
Stéphane Mongeon

Daniel Cooke
Andreann Thibert

Absence

Sylvain Léger

Formant quorum sous la présidence de monsieur Éric Antoine.

Sont également présents :

Daniel Bellemare, directeur général
Nancy Morin, directrice générale adjointe aux affaires éducatives
Jasmin Bellavance, secrétaire général

Le président déclare la séance ouverte.

Parole au président et nouvelles de la FCSQ

- . Félicitations adressées à M. Mathieu Lacombe pour son élection à titre de député de Papineau.
- . Participera à la Collation des grades de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin, le 25 octobre prochain.
- . Indique que le Gala d'excellence du RGABL sera tenu à la Table des Trois-Vallées.
- . Invite la population à assister à la conférence de M. Marc-André Carignan, auteur du livre *Les écoles qu'il nous faut!*.
- . Annonce que le projet *Suivi de cohortes* de la CSCV est en lice lors du Gala des trophées numériques de la TÉLUQ.
- . Félicite l'école Adrien-Guillaume pour son initiative du banc de l'amitié qui vise à permettre à certains élèves de pouvoir s'adresser à d'autres élèves, formés par la TES, afin d'échanger quant aux difficultés qu'ils traversent.

Parole au public

Mme Carole Tidou (représentante du groupe de parents pour l'implantation d'une école alternative dans la Petite-Nation)

- . Fait état des objectifs visés par l'implantation éventuelle d'une école alternative.
- . Décrit les démarches entreprises jusqu'ici.

Parole aux commissaires

Monsieur Sylvain Tremblay

- . Fait état qu'il s'agit de la dernière séance du Conseil des commissaires de M. Stéphane Mongeon et le remercie pour son engagement et son implication dans le milieu de l'éducation.

Monsieur Stéphane Mongeon

- . Remercie les membres du Conseil et souligne l'importance de l'engagement des parents dans le réseau de l'éducation.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 14 (2018-2019)

Il est proposé par madame la commissaire Andreann Thibert;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rapport des présidences des comités du Conseil des commissaires

Cœur-des-Vallées en action par monsieur le commissaire Raymond Ménard :

- . Fin des activités de l'organisme en date du 30 décembre 2018.
- . Précise que les surplus budgétaires seront affectés à l'organisme *Prévention César* et au programme *Nager pour survivre*.

Corporation des transports adapté et collectif de Papineau par madame la commissaire Martine Caron :

- . Élections au conseil d'administration

Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage par monsieur le commissaire Stéphane Mongeon :

- . Le Colloque EHDA sera tenu le 27 octobre sous le thème *J'ai un plan!*

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2018

RÉSOLUTION 15 (2018-2019)

Il est proposé par madame la commissaire Anne-Marie Arcand;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 29 août 2018 soit adopté tel que présenté et que le secrétaire général soit exempté d'en faire la lecture, les commissaires ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE – PRÉSENTATION PUBLIQUE

Le président invite la population à prendre connaissance du plan d'engagement vers la réussite (PEVR) disponible sur le site web de la CSCV (www.cscv.qc.ca).

Le directeur général présente les orientations, les indicateurs, les cibles et les moyens retenus afin d'atteindre les objectifs définis au PEVR.

ENTENTE INTERVENUE DANS LE CADRE DE L'ACTION COLLECTIVE QUANT AUX FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS – DÉSIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR ET DU WEBMESTRE POUR LA DISTRIBUTION DES INDEMNITÉS

RÉSOLUTION 16 (2018-2019)

Attendu l'Entente de principe intervenue le 28 juin 2018 entre la Représentante et les commissions scolaires, intitulée « Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire » (ci-après « Entente »);

Attendu le jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel approuvait l'Entente;

Attendu que l'Entente prévoit la désignation d'un webmestre conformément à l'article 4.5 de l'Entente;

Attendu que la commission scolaire doit déterminer si elle s'autoadministre ou si elle désigne un administrateur externe conformément à l'article 4.1 de l'Entente;

Attendu que la désignation du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, devra être entérinée par la Cour supérieure dans les 45 jours de la date du jugement conformément à l'article 4.7 de l'Entente, soit au plus tard le 15 octobre 2018;

Attendu que le tribunal entérinera, le 12 octobre 2018, le choix du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, tel que prévu au paragraphe 145 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018;

Attendu que le webmestre, l'administrateur externe et le vérificateur externe devront faire rapport de leurs travaux spécialisés à la Cour supérieure dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente, notamment au regard des articles 7.2, 7.3, 8.1 et 8.2, agissant ainsi comme témoin expert du tribunal;



2074

Attendu le paragraphe 146 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel ordonne au Webmestre, au Vérificateur à être désignés en vertu de l'Entente et à l'Administrateur visé au paragraphe 4.2.1 de l'Entente de se conformer aux modalités contenues dans l'Entente;

Attendu l'article 42.1 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1, r.4) permettant la conclusion d'un contrat de services de gré à gré en de telles circonstances;

Attendu les termes de la *Politique concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction*, notamment quant à la possibilité pour le Conseil des commissaires d'y déroger pour un cas spécifique;

Attendu les circonstances exceptionnelles en l'espèce;

Attendu que le montant exact des services demeure approximatif et devrait être inférieur au seuil d'appel d'offres publics;

Attendu l'offre de service de Collectiva services en recours collectifs inc.;

Attendu l'offre de service de la Société GRICS;

Il est proposé par monsieur le commissaire Marc-Olivier Bisson;

QUE la firme Collectiva services en recours collectifs inc. soit retenue à titre de webmestre;

QUE la firme Collectiva services en recours collectifs inc. soit retenue à titre d'administrateur;

QUE les services de la Société GRICS soient retenus;

QUE le président et le directeur général soient autorisés à signer tout document afin de donner pleinement effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMPRUNT À LONG TERME 2018-2019

RÉSOLUTION 17 (2018-2019)

Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 23 688 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

Attendu que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018;

Il est proposé par monsieur le commissaire Stéphane Mongeon;

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 23 688 000 \$, soit institué;



2075

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président du Conseil des commissaires, Monsieur Éric Antoine;
Le directeur général, monsieur Daniel Bellemare;
Le vice-président, monsieur Sylvain Tremblay; ou
La directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire, madame Nathalie A. Charette ;
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le



2076

billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACHAT REGROUPÉ DANS LE DOSSIER LAIT-ÉCOLE

RÉSOLUTION 18 (2018-2019)

Attendu l'offre de la Fédération des commissions scolaires du Québec à l'effet de procéder à un achat regroupé pour le dossier lait-école;

Attendu la recommandation de la directrice du service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Tremblay;

QUE la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées mandate la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) pour qu'elle procède en son nom à l'appel d'offres regroupé provincial concernant l'achat de Lait-école. Ce contrat est valide pour une période de 30 mois, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2021 avec une possibilité de deux années de renouvellement;

QUE la commission scolaire s'engage à respecter le contrat-cadre liant la FCSQ et le fournisseur retenu et qu'elle ne peut décider d'opter pour un autre fournisseur ou de négocier des prix séparés pour elle-même;

QUE la commission scolaire accepte que le coût relié à la gestion de l'appel d'offres et du contrat-cadre assumé par la FCSQ au montant de 0,001 \$ le contenant de lait soit déjà inclus dans le prix d'achat du produit;

QUE le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, soit autorisé par la présente à signer pour et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées le mandat de regroupement d'achats pour le programme Lait-école valide pour une période de 30 mois, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2021 avec une possibilité de deux années de renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 19 (2018-2019)

Il est proposé par monsieur le commissaire Stéphane Mongeon;

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 14 novembre 2018, à 20 heures, à la bibliothèque de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau, située au 378, rue Papineau, à Papineauville

Il est 21 h 37.

Éric Antoine,
Président

Jasmin Bellavance,
Secrétaire général